



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N°23/2022

Objet : Auto-saisine du CORED contre les quotidiens *Le Mandat* et *24 Heures*.

Le Tribunal des pairs du CORED a examiné, le 15 février 2022, l'auto-saisine contre les quotidiens *Le Mandat* et *24 Heures*, à propos de leurs éditions du 12 janvier 2022.

Les faits :

Dans leurs livraisons du 12 janvier 2022, les quotidiens *Le Mandat* et *24 Heures* ont publié deux articles d'une similitude parfaite, jusque dans la titraille. Les articles portaient sur la campagne électorale du candidat de Benno Bokk Yaakar, M. Cheikh Ahmed Tidjane Bâ, dans la commune de la Médina, à Dakar.

Dans *Le Mandat*, l'article en question a pour surtitre « Locales à la Médina (Dakar), » et pour titre « Cheikh A. Tidjane Bâ, le Messi(e) du Benno ! ».

Dans les colonnes de *24 Heures*, on retrouve le même texte, avec un intitulé et un contenu identiques, sous le surtitre : « Locales à la Médina (Dakar) » et le titre : « Cheikh A. Tidjane Bâ, le Messie du Benno ! ».

En lisant les deux textes, la similitude est frappante d'un bout à l'autre.

Qui plus est, *Le Mandat* fait un appel de une, sur 4 colonnes, reprenant la titraille et le contenu publié à l'intérieur, avec illustration.

De son côté, *24 Heures* fait la même chose.

Par contre, Dans *Le Mandat*, l'article est signé d'Abdoulaye DIOP, alors que dans *24 Heures* il porte la signature de Jules DIENE.

Devant cette similitude de contenus, le Tribunal des pairs du CORED a saisi les deux rédactions de *Le Mandat* et de *24 Heures*, pour des explications.

Dans sa réponse à la saisine du CORED, le Directeur de publication de *24 Heures*, M. Abdoulaye DIOP, explique ce qui suit : « Dans le cadre de la couverture de la campagne électorale des élections territoriales de 2022, nous avons demandé aux cellules de Presse et Communication des candidats de nous envoyer via Whatsapp (sic) ou mail des résumés de l'actualité de leurs candidats et des photos. *24 Heures* ne pouvait adjoindre à chaque candidat un reporter. C'est dans ce cadre que nous avons reçu une note de la cellule presse du candidat de Benno Bokk Yaakar, relative à la violence à la Médina et à des points de son programme. Compte tenu de l'heure tardive de bouclage, surtout en période électorale, il nous arrive de reprendre in extenso certains résumés, après lecture et correction.

Concernant le titre utilisé, poursuit M. Diop, *24 Heures* n'a usé que du surnom du candidat comme l'ont fait avant et après nous beaucoup de médias de la place. (...) Le fait de l'épingler à la une ne fait que rentrer dans un souci d'équilibre puisque la

candidate de Yeewi Askan Wi à la Médina est parue à la Une de notre quotidien quelques jours avant ».

Dans sa réponse à la saisine du CORED, M. Alioune SOW, Directeur de publication du journal *Le Mandat* évoque le fait d'avoir, « *ce jour (11 janvier 2022) reçu, tardivement le communiqué de la cellule de communication du candidat de Benno Bokk Yakaar de la Médina* » et argue, en plus, que « *Nous avons eu un problème de bras et de logistique pour son exploitation* ».

Avis du Tribunal des Pairs :

Après analyse des faits, le Tribunal des pairs du CORED estime que le manque de temps évoqué par les deux journaux n'est pas une excuse valable. Plus grave encore il s'agit d'une usurpation parce que l'article de *Le Mandat* est signé de Jules Diène, alors que, dans *24 Heures*, c'est Abdoulaye Diop qui en est le signataire. Le même article ne peut pas avoir deux auteurs, le texte venant de la cellule de communication du candidat de Benno Bokk Yaakar à la Médina. Présenté comme un article de presse, avec appel à la une dans les deux journaux, et non comme une insertion publicitaire, le contenu induit en erreur le lecteur et viole l'un des principes sacro-saints de la déontologie journalistique.

Le Tribunal des pairs du CORED leur rappelle l'article 20 du Code de la presse qui stipule que « Le journaliste et le technicien des médias doivent s'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ; de n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs publicitaires ou des services commerciaux ». De plus, l'article 14 de la Charte des journalistes du Sénégal intime de « Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste ; refuser et dénoncer toute consigne directe ou indirecte des annonceurs. » Faute d'un traitement rédactionnel idoine, l'article aurait dû être publié sous l'annonce « Publicité » ou « Insertion publicitaire ».

Devant ce constat, le Tribunal des pairs du CORED sert **un blâme** au Directeur de publication de *Le Mandat*, M. Alioune SOW et au signataire de l'article *Jules DIENE*, ainsi qu'au Directeur de publication de *24 heures*, M. Abdoulaye DIOP, pour avoir signé des articles qu'ils n'ont pas rédigés et pour le non-respect des règles relatives au traitement de la publicité. En plus, le CORED rappelle aux deux directeurs de publication, leur responsabilité quant aux contenus de leurs publications.

Fait à Dakar, le 15 février 2022
Le Tribunal des pairs du CORED

